

**Dispositifs d’INJEP Veille & Actus n° 480 du 23 mars 2022**

**Education et Jeunesse, engagement et sport : programme national d'inspection et de contrôle - Année 2021-2022 : 1 arrêté et 1 instruction**

**Education**

# [Arrêté du 21 février 2022 portant modification de l'arrêté du 4 mars 2020 modifié](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045327147) relatif au livret scolaire pour l'examen du baccalauréat général, du baccalauréat technologique et du baccalauréat professionnel

Journal officiel du 10 mars 2022

[**Article 1**](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000045327149)

L'annexe 1 de l'arrêté du 17 juin 2020 modifiant l'arrêté du 4 mars 2020 susvisé est modifiée comme suit :  
Dans la partie relative aux enseignements en classe de première professionnelle, entre le tableau « enseignements pluridisciplinaires » et le tableau « enseignements généraux », est inséré le tableau figurant en annexe 1 du présent arrêté.

[**Article 2**](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000045327150)

L'annexe 1 de l'arrêté du 17 juin 2020 modifiant l'arrêté du 4 mars 2020 susvisé est modifiée comme suit :  
Dans la partie relative aux enseignements en classe de terminale professionnelle, entre le tableau : « Enseignements pluridisciplinaires » et le tableau : « Enseignements généraux », est inséré le tableau figurant en annexe 2 du présent arrêté.

## [Circulaire du 10/03/2022](https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo11/MENE2207942C.htm) relative à la labellisation Égalité filles-garçons des établissements du second degré

BOENJS n° 11, du 17 mars 2022  
  
La création d'un label Égalité filles-garçons pour les établissements du second degré s'inscrit dans le prolongement de cet engagement de l'institution scolaire et vise à rendre visible l'ensemble des actions engagées dans les domaines pédagogique et éducatif pour transmettre et faire vivre l'égalité, qu'il s'agisse des enseignements, de toutes les situations d'apprentissage, des activités menées à l'échelle de la classe ou de l'établissement, de la vie scolaire et de la démocratie scolaire, de la gestion des espaces et de relations entre l'établissement, son environnement et ses partenaires. Il en permet la coordination et l'approfondissement. Il en assure la lisibilité auprès de l'ensemble de la communauté éducative.

Le label Égalité filles-garçons concerne les collèges et tous les lycées, publics et privés sous contrat.

La présente circulaire a pour objet d'en définir les enjeux, les leviers et les modalités d'obtention.

**Enseignement supérieur**

# [Avenant n° 1 du 17 mars 2022 à la convention du 2 juin 2021 entre l'Etat, l'Agence nationale de la recherche et la Caisse des dépôts et consignations](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045373271) relative au programme d'investissements d'avenir (action « Financement structurel de l'écosystème de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de l'innovation et de la valorisation »)

Journal officiel du 18 mars 2022

**Article 1er**  
Modification du préambule de la Convention

A la seconde phrase du premier alinéa du préambule, après les mots : « sur la durée du programme » sont ajoutés les mots : « et de 2 Md€ dans le cadre du plan France 2030 ».

**Article 2**  
Modification de l'article 1.1 « Cadre budgétaire »

L'article 1.1 est modifié comme suit :  
1° Au début du premier alinéa, est ajoutée la mention : « I. - » ;  
2° Le troisième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :  
« II. - Sont également utilisés pour le financement de l'Action :  
« 1° Les crédits constitués de subventions ouverts dans le cadre du programme d'investissements d'avenir créé par la [loi n° 2010-237 du 9 mars 2010](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021943745&categorieLien=cid) de finances rectificative pour 2010 et la [loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028399511&categorieLien=cid) de finances pour 2014 au titre des actions suivantes :

« - “Equipements d'excellence” ;  
« - “Santé et biotechnologies” ;  
« - “Valorisation - Instituts Carnot” ;  
« - “Valorisation, constitution de campus d'innovation technologique de dimension mondiale, instituts de recherche technologique” ;  
« - “Instituts hospitalo-universitaires” ;  
« - “Instituts d'excellence - Programme : Instituts thématiques d'excellence en matière d'énergies décarbonées (IEED)” ;  
« - “Laboratoires d'excellence” ;  
« - “Initiatives d'excellence” ;  
« - “IDEX/I-SITE” ;  
« - “Instituts convergences” ;

« 2° Les dotations non consommables créées en application du 6° du A du II de l'article 8 de la loi du 9 mars 2010 modifiée précitée et conservées sur les comptes ouverts par arrêté conjoint des ministres chargés de l'économie et du budget pour produire des intérêts. »

**Jeunesse, engagement et sport**

[Instruction du 07/02/2022](https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo10/MENV2204348J.htm) relative au Programme national d'inspection et de contrôle - Année 2021-2022

BOENJS n° 10, du 10 mars 2022

La mise en place de la nouvelle organisation de l'État conduit à adapter la mission d'inspection, de contrôle et d'évaluation (ICE) dans les domaines de la jeunesse, de l'engagement et du sport. Le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre prévoit que les délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (Drajes) sont chargées de la planification, de la programmation, du financement, du suivi, de l'observation et de l'évaluation des actions mises en œuvre dans la région au titre des politiques publiques ministérielles. Dans ce cadre, elles coordonnent l'action des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports. Elles sont également chargées d'élaborer le plan régional d'inspection et de contrôle pour l'ensemble des activités relatives aux politiques publiques dont elles ont la charge et participent en tant que de besoin à des actions d'inspection et de contrôle départementales et interdépartementales.

À ce titre, les priorités nationales inscrites dans la directive nationale d'orientation du 26 août 2021 pour le pilotage et la mise en œuvre au niveau territorial des politiques de jeunesse, d'engagement civique et de sport pour l'année 2021-2022 doivent faire l'objet d'une déclinaison territoriale au sein d'un plan régional et interdépartemental d'inspection, contrôle et évaluation (Priice) qui s'appuie notamment sur une analyse des risques à l'échelle de la région.